

Le couvent en 1868.

“Notre-Dame de Grâce” une affaire de famille

En ce quinzième jour de mois de décembre de l’an 1627, noble François Gallien, sieur de Châbons, procureur général du Dauphiné, époux de Marguerite Besson (dont le père, secrétaire du roi au parlement de Grenoble, a acquis la seigneurie de Rives), a vraiment de quoi être satisfait. N’a-t-il pas réussi à «caser» ses huit filles dont certaines sont encore des fillettes ! Il vient en effet de signer le dernier acte notarié concer-

nant la fondation d’un monastère à Tullins installé dans «*la maison noble du feu sieur d’urtières, située dans ledit bourg de Tullins*» et acheté avec son enclos pour le prix de 5300 livres à la dame d’Hurtières. Ce couvent (qui a reçu le 23 août dernier l’agrément de l’évêque de Grenoble) servira de lieu de vie, de lieu de prière et de repos éternel aux huit «*damoyelles de Châbons*» ainsi qu’aux autres filles de la famille qui souhaiteront se pla-

cer au service de Dieu.

François de Châbons n’aura donc pas à entamer le patrimoine foncier acquis de génération en génération et réservé généralement au fils aîné ; les autres garçons se contentent de se voir offrir un office dans la justice, un emploi dans l’armée ou l’église. François ne risquera pas la honte d’une mésalliance en mariant ses filles avec des roturiers ; tout mariage d’une fille avec un membre de la noblesse de même rang social

ne peut se faire sans une dot conséquente en argent et biens immobiliers. Doter huit filles... n’est pas tâche aisée ! Fort heureusement les quatre filles aînées de François Gallien, Isabeau, Lucrèce, Antoinette et Méraude «*ayant été nourries et élevées par dame Méraude de Châbons, leur tante, et Clémence de Pina, leur cousine, religieuses dans le dévot monastère de Vernayson... de l’ordre de Saint Bernard et ayant été saintement inspirées de sui-*

vre la même brisée et se ranger au service de Dieu» ont supplié leurs parents de favoriser leur sainte résolution et de bien vouloir pourvoir à leur logement et entretien.

Quant aux quatre autres filles, Benoîte, Anne, Jeanne et Catherine, elles auraient manifesté, elles aussi, leur intention d’entrer au service de Dieu. Le sieur de Châbons et son épouse après avoir longtemps réfléchi et reconnu la ferveur de leurs filles leur auraient «*fait par plusieurs fois remontrer les difficultés qu’y se rencontrent aussi bien en la vie monastique qu’en la séculière sans que leur constance ait esté aucunement esbranlée*».

En parents affectionnés, ils se sont résolus à exaucer les volontés de leurs filles. Tout est donc pour le mieux... d’autant plus qu’une fois entrées au couvent, elles sont tenues à renoncer à toute part d’héritage !

Des Bernardines

Le couvent, placé sous la règle de Saint-Bernard (ou de Cîteaux), prend le nom de Notre-Dame de Grâce. L’abbé général de Cîteaux a autorisé Emeraude de Châbons (qui devient la première prieure titulaire perpétuelle du nouveau couvent) et Clémence de Pina à quitter le couvent de Vernaison (près de Romans) pour celui de Tullins où les rejoignent bientôt les quatre filles aînées de François.

Le sieur de Châbons a versé 800 livres pour réparer et aménager les locaux et fournir ce qui est nécessaire au service religieux. Une chapelle provisoire a été installée au rez-de-chaussée de la maison, à côté du réfectoire. Notre homme promet de s’acquitter d’une rente ou pension annuelle de 800 livres à raison de 100 livres pour chaque fille. Il se réserve le droit ainsi

qu’à ses successeurs de nommer en remplacement de ses propres filles ou de celles de sa famille, d’autres filles de «*noble race, sans tache ni reproche et propres pour le service de Dieu*» tenues de verser un droit d’entrée de 1500 livres au fondateur. Aucune fille ne pourra être reçue dans le monastère pour être religieuse sans l’avis de son fondateur ou de ses successeurs. Les Dames religieuses ont obligation de faire chaque jour des prières particulières pour le repos des âmes des mem-

brales n’aura toujours qu’un nombre restreint de religieuses. Au total, en 160 ans, on ne comptera que quatre-vingts chanoinesses tant professes que novices et seulement sept prieures, toutes apparentées aux Gallien de Châbons.

En 1729, après un an et demi d’une vie paisible, les religieuses, chassées de leur couvent par la peste qui sévit dans le bourg de Tullins, se retirent au Passage, dans une des maisons de François Gallien. Neuf mois plus tard, elles regagnent leur prieuré et font je-

rémonie solennelle en l’église (qui comporte deux chapelles, l’une à gauche, particulière, réservée aux religieuses et une autre, à droite, sous le vocable de Saint-Joseph), les restes de la première prieure, morte en 1840, et ceux de plusieurs chanoinesses décédées sont transférés et placés dans la crypte établie sous le parquet à bâtons rompus du chœur. Les premiers desservants et confesseurs font partie de l’ordre des Cisterciens. En 1691, ce sont des frères du couvent des Minimes de Tullins qui vont dorénavant assurer le service religieux.

Des Ursulines

En 1777, l’ordre des chanoines de Saint-Antoine est uni à celui de Malte. Un chapitre de chanoinesses de cet ordre est établi à Saint-Antoine auquel la maison des Bernardines de Tullins est réunie en 1783 avec le consentement de François Gallien de Châbons, descendant du fondateur, patron laïque de la maison. La prieure de Notre-Dame de Grâce, Magdeleine de Châbons, devient la grande prieure du chapitre de Saint-Antoine.

En proie à de gros problèmes financiers, le prieuré de Saint-Antoine est amené à vendre, par suite d’une décision du Conseil d’Etat du Roi du 22 novembre 1788, le couvent de Tullins. Ainsi, le 14 octobre 1789, la maison de Tullins qui «*est tombée dans un état de dépérissement qui en occasionnerait bientôt la ruine*» est achetée par Jean François Régis Rubichon «*acceptant en premier lieu - le bâtiment de maison, église, hangar, écuries, place, jardin, verger et vignes tous joints ensemble situés à Tullins au mas du Terrey...*» Le temps passe. A la Restauration, les Ursulines (qui font œuvre éducatrice), expulsées



La chapelle et l’entrée principale du couvent.



Maisons, aujourd’hui démolies, situées en face de l’entrée du couvent.

bres défunts de la famille et pour la santé, la prospérité et la conservation de ceux encore en vie. Ce couvent à vocation fami-

ter les fondations de la chapelle ou plutôt de l’église que l’on peut voir encore aujourd’hui. Le 1^{er} novembre 1645, lors de la première cé-



▲ Le couvent vu du verger.

▼ La cour intérieure du cloître avec une statue de Notre-Dame.



▶ Armoiries de Gallien de Châbons gravées dans la pierre.

▼ La chapelle vue du cloître avec le cadran solaire.



de leur couvent de Cruzille en 1792, ont reconstitué leur communauté et se retrouvent très vite à l'étroit dans la maison qu'elles ont achetée. Xavier Rubichon, propriétaire à Cognin, leur vend les bâtiments et enclos du couvent Notre-Dame de Grâce.

Expulsion des Ursulines

Les Ursulines restaurent la maison d'habitation et la chapelle (transformée durant la Révolution en entrepôt de sel et de fouflage) et s'installent dans leur nouvelle demeure. Elles vont, après 1850, construire de nouveaux bâtiments pour y accueillir religieuses et élèves ; en 1872, on compte quarante religieuses et près de

deux cents élèves. Une grande bâtisse servant d'internat, en très mauvais état, a été démolie il y a quelques années. Après l'expulsion des Ursulines en 1903, le couvent est promis à la vente. La municipalité verrait d'un bon œil l'installation d'une garnison dans ces vastes bâtiments. La Direction générale des manufactures de tabac est sollicitée pour y installer un centre de fabrication. Le Parquet de Grenoble envisage un moment de transformer le couvent en maison de correction pour jeunes filles. Autant de projets qui resteront en l'état. Une société immobilière va alors acheter les bâtiments et permettre à des religieuses sécularisées de reprendre dès

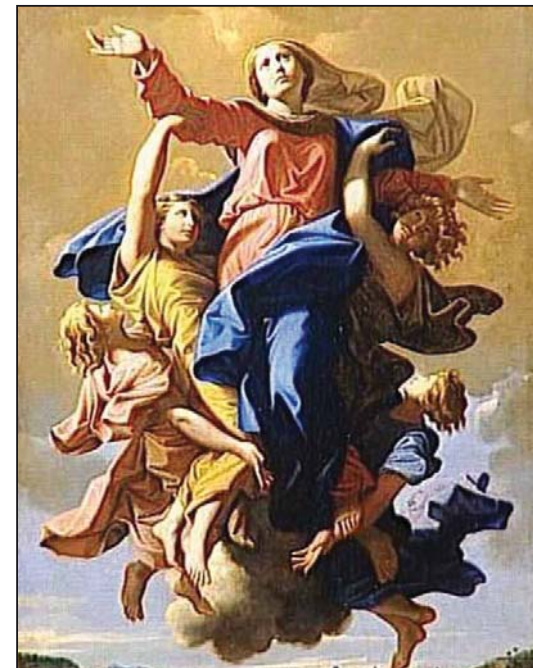
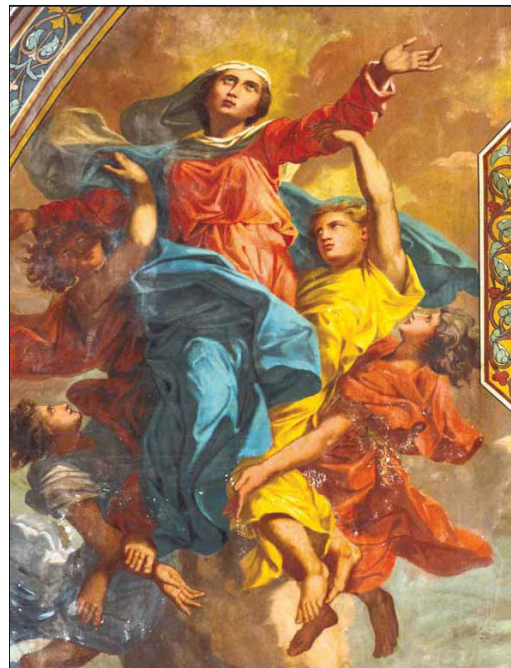
1907 l'œuvre éducatrice des Ursulines. Le couvent devient le pensionnat Saint-Joseph. En 1943, la Congrégation des sœurs missionnaires de Notre-Dame des Apôtres dont la maison mère est à Vénissieux, du fait de la guerre, acquiert le couvent et y installe une maison de rééducation de l'enfance. L'une des sœurs missionnaires va raviver, avec plus ou moins de bonheur, les couleurs des clés de voûte et des culots d'ogive armoriés ainsi que celles des peintures de la voûte du cheeur de la chapelle Notre-Dame de Grâce, devenue pour certains, chapelle Notre-Dame des Apôtres. Un institut médico-pédagogique à direction religieuse puis

laïque va fonctionner jusqu'à nos jours.

Le couvent mis en vente

Depuis 1991, l'Association au service de l'enfance et des adultes inadaptés (A.S.E.A.I.) est propriétaire des locaux d'habitation et des dépendances. La chapelle appartient actuellement à la ville de Tullins. L'ASEAI doit prochainement construire, à l'extérieur du bourg, des locaux plus fonctionnels et va mettre en vente le couvent qui risque de perdre ce qui lui reste d'authenticité.

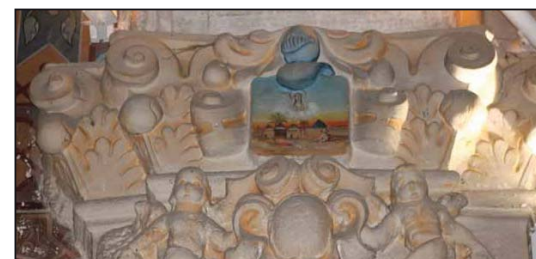
*Articles de Regards consacrés à ce sujet : n°7 p28 à 30 - n°8 p18 et 19 - n°20 p4 à 6 et p 20 - n°27 p 23



Une énigme : ci-dessus, "L'Assomption" de la chapelle Notre-Dame de Grâce (auteur inconnu) et à droite "L'Assomption", œuvre de Nicolas Poussin que l'on peut admirer au musée du Louvre. Remarquer la différence entre les deux tableaux : toute la composition est inversée : sur le tableau de Poussin la Vierge tend la main droite mais elle tend la main gauche sur la peinture de la chapelle Notre-Dame de Grâce, les personnages entourant la Vierge, ceux situés à gauche se retrouvent à droite et inversement.



Détail du plafond de la chapelle Saint-Joseph.



Culot d'ogive. La soeur a remplacé un blason par ce paysage africain : clin d'oeil à sa précédente mission.



Culot d'ogive avec les armoiries du fondateur.



Clé de voûte avec les armoiries des deux familles Gallien et Besson.